

**Cet amendement 002 à la sollicitation est émise pour :**

**1. Répondre aux questions de l'industrie.**

\*\*\*\*\*

**1. Répondre aux questions de l'industrie;**

**Question 001 :**

J'ai une question concernant le système de gestion des données sur la qualité de l'eau potable, en particulier concernant la contrainte basée sur Internet/navigateur. Les applications de bureau hébergées dans le cloud avec des applications de portail sont-elles éligibles ? Il s'agirait d'une solution basée sur Internet, mais nécessiterait l'exécution d'une application (qui n'est pas un navigateur Web).

**Réponse 001 :**

Non, les applications de bureau hébergées dans le cloud avec des applications de portail ne sont pas éligibles pour cette demande. En effet, plusieurs intervenants (internes et externes à l'ASFC) accèdent régulièrement aux données sur la qualité de l'eau et peuvent ne pas avoir les exigences en matière de sécurité ou de TI pour installer et utiliser l'application au besoin.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE L'ACCORD DEMEURENT LES MÊMES.**